

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

DCM20231109/019

APPROBATION D'UN REGLEMENT CADRE
CONCERNANT LA PARTICIPATION CITOYENNE

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 20 NOV. 2023

Que la convocation a été faite le 20 novembre 2023.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	38
Représentés :	3
Absents :	3
Total des votes :	41

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, SAID Moussa, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, PAYET BEN HAMIDA Viviane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. FENELON Jean Claude, SOUPRAMANIEN Stéphane, VIRAPOULLE Jean Marie

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, VIRAPOULLE Jean-Paul, NAUD CARPANIN Marie-Hélène,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20231109/019 - APPROBATION D'UN REGLEMENT CADRE CONCERNANT LA PARTICIPATION CITOYENNE.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Outil de démocratie participative, de réflexion et de propositions, le comité est désigné comme un espace de participation citoyenne. Il est dédié à l'information, aux débats et aux réflexions, notamment sur la vie de quartier. Il aborde notamment les projets d'aménagement et d'amélioration réunis sur le territoire désigné. Il est ouvert à l'ensemble des habitants et acteurs locaux du secteur.

La mise en place du Comité Citoyen à Saint-André traduit la volonté de la municipalité de développer la démocratie participative locale. Pour ce faire, il a été acté la création des instances consultatives et participatives à l'échelle de chaque quartier.

Les comités citoyens, soit un par quartier, sont installés en 2023. Ils sont répartis comme suit :

- Quartier 1 : Centre-Ville
- Quartier 2 : Bras des chevrettes - Dioré- Route de Salazie
- Quartier 3 : Mille Roches
- Quartier 4 : Cressonnière
- Quartier 5 : Ravine Creuse
- Quartier 6 : Cambuston - Bois Rouge-Chemin de l'Etang
- Quartier 7 : Chemin du Centre
- Quartier 8 : Petit Bazar
- Quartier 9 : Champ Borne
- Quartier 10 : Grand Canal- Rivière-du-Mât-les-bas

Ils sont composés de quatre comités spécifiques offrant la possibilité à chaque citoyen de participer aux décisions et à la mise en place d'actions.

L'outil s'articule de la manière suivante :

- Le Comité des Enfants de 7 à 12 ans
- Le Comité des Adolescents de 13 à 16 ans
- Le Comité des Jeunes de 17 à 31 ans
- Le Comité des Habitants de 31 ans à 55 ans
- Le Comité des Sages à partir de 55 ans

Le déploiement du comité citoyen et de ses composantes implique de cadrer l'intervention sur la base d'un règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 :

- Approuve le règlement cadre du conseil citoyen ;

Article 2 :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.



Le Maire
22 NOV. 2023
Joé BEDIER



**REGLEMENT CADRE
DES COMITES CITOYENS DE SAINT-ANDRE**

PREAMBULE

Les habitants tendent à devenir individualistes face à l'évolution de la société. Cela entraîne une rupture des solidarités et aussi de la cohésion sociale sur l'ensemble des territoires. La place des habitants reste essentielle dans le développement d'une stratégie territoriale. C'est ainsi que celui-ci doit être ou redevenir acteur de leur quartier afin d'impulser les initiatives collectives, en prenant en compte les spécificités et à l'échelle du territoire saint-andréen.

C'est dans ce cadre que les conseils de quartier ont été créés avec l'instauration de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité. A cela, s'ajoute la loi Lamy en date du 24 février 2014, ils constituent le cadre institutionnel de la participation des citoyens à la vie locale et s'étend donc sur les quartiers hors prioritaires.

Outil de démocratie participative, de réflexion, et de propositions, il est désigné comme un espace dédié à l'information, aux débats et aux réflexions sur la vie de quartier et les projets d'aménagement et d'amélioration, réunis sur le quartier désigné, et ouvert à l'ensemble des habitants et acteurs locaux du quartier.

La mise en place du Comité Citoyen à Saint-André traduit la volonté de la municipalité de développer la démocratie participative locale par le biais de la création des conseils consultatifs et participatifs, notamment à l'échelle de chaque quartier. Depuis l'année 2021, se sont installées quatre conseils au sein des quartiers prioritaires : Fayard, Centre-Ville, Cambuston et Cressonnière. L'engagement de la commune d'associer les habitants à toutes les questions qui les concernent se traduit par la mise en place de ces 10 comités de quartiers soit un par quartier avec une évolution pour 2023 en cinq comités citoyens spécifiques offrant la possibilité à chaque citoyen de participer aux réflexions et décisions collectives :

- Le Comité des Enfants (CDE) pour la tranche de 7 à 12 ans.
- Le Comité des Ados (CDA) pour la tranche de 13 à 16 ans.
- Le Comité des Jeunes (CDJ) pour la tranche de 17 à 31 ans.

Ces trois comités spécifiques aux jeunes publics s'initient à la vie politique locale ; leur permettant de s'exprimer, proposer et exposer les idées collectives de façon concertée tout en favorisant une meilleure connaissance du territoire.

- Le Comité des Habitants (CDH) : favorise l'expression des usagers de 31 ans à 55 ans notamment en termes de propositions visant à améliorer la vie de leur quartier et territoire.
- Le Comité des Sages (CDS) : favorise l'expression des aînés à partir de 55 ans, par le biais notamment de la mise en place de réunions, des échanges intergénérationnels sur le territoire, de proposition de projets à l'échelle de leur quartier et du territoire.

Cette présente charte constitue le cadre de travail et de fonctionnement du "Comité Citoyen de Saint-André" et des comités spécifiques de Saint-André. Elle s'inscrit dans une démarche ouverte et évolutive qui pourrait être réajusté en fonction de sa propre expérience.

ARTICLE 1 – DENOMINATION

Dix comités citoyens de quartiers seront constitués par rapport aux secteurs géographiques suivants (**cf – Annexe – Comité Citoyen de quartier : délimitation du périmètre des quartiers**) :

- Quartier 1 : Centre-Ville
- Quartier 2 : Bras des chevrettes - Dioré- Route de Salazie
- Quartier 3 : Mille Roches
- Quartier 4 : Cressonnière
- Quartier 5 : Ravine Creuse
- Quartier 6 : Cambuston - Bois Rouge-Chemin de l'Etang
- Quartier 7 : Chemin du Centre
- Quartier 8 : Petit Bazar
- Quartier 9 : Champ Borne
- Quartier 10 : Grand Canal- Rivière-du-Mât-les-bas

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS JURIDIQUES

Le Comité de quartier de Saint-André et les comités spécifiques ont été créés et approuvés par la délibération du Conseil municipal du 07 décembre 2022.

Les conseillers de quartier sont présidés par les élus thématiques des comités spécifiques et les adjoints de quartier désignés par le Conseil municipal.

Chaque comité de quartier disposera de cinq conseils spécifiques : enfants, ados, jeunes, habitants, seniors traitant les thématiques de cinq commissions.

Chaque conseil spécifique de quartier aura un règlement intérieur, qui est soumis pour approbation par leurs membres. Il ne peut être en contradiction avec les articles de cette charte.

ARTICLE 3 : COMPETENCES DU COMITE CITOYEN

Les Comités Citoyens de quartier et le Comité Citoyen de Saint-André sont définis comme des espaces de débats, d'informations, de propositions, de reconnexion et d'échanges permettant aux habitants de participer à l'élaboration et l'amélioration des politiques publiques municipales.

Ils sont informés, consultés et associés aux démarches de concertation organisées par la Ville. Ils peuvent se saisir de sujets d'intérêt général et faire des propositions d'actions, de projets touchant à la vie de leur quartier et du territoire.

L'avis des comités citoyen de Saint-André permet de mieux orienter et cibler les projets en fonction du territoire, selon les thématiques abordées.

Les propositions du Comité Citoyen de Saint-André pourront être examinées par les Commissions Municipales compétentes. Il a également la possibilité d'élaborer des projets collectifs de quartier dans le cadre de ses commissions.

Cinq commissions seront installées dans chaque Comité Citoyen de quartier et le Comité Citoyen de Saint-André :

- 1) Cadre de vie (propreté, voirie, logement, sécurité, transport)
- 2) Animation locale
- 3) Réussite éducative
- 4) Insertion, formation, développement économique
- 5) Conseil Citoyen (uniquement à destination des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville)

Il transmet à la Municipalité les attentes, questions, remarques et suggestions exprimées par les habitants du quartier en matière de vie quotidienne en amont de ces travaux.

ARTICLE 4 : COMPOSITION, DESIGNATION, RENOUVELLEMENT

4.1 : Composition

Le Comité Citoyen de Saint-André est composé de :

- 1 Adjoint de chaque quartier ou d'un élu référent
- Des élus de secteur
- Des citoyens répartis au sein des conseils spécifiques avec 5 commissions sous-jacentes
- Des services municipaux

1) Adjoints de quartier et élus référents

- Adjoints de quartier

Le Conseil municipal a désigné ultérieurement 4 adjoints de quartier chargés individuellement d'un quartier prioritaire et 7 élus référents pour les autres secteurs. Leur rôle est de faciliter les échanges d'informations entre la mairie, les Comités Citoyens de quartier, le Comité Citoyen de Saint-André. Il est l'interlocuteur premier des comités afin d'apporter des réponses de la mairie et de ses services aux questions des Comités ou formulées par des habitants dans un esprit collectif. Il accompagne la mise en œuvre et assure le suivi des projets de la Ville concernant le quartier concerné, le territoire et en informe chaque Comité Citoyen du quartier et Comité Citoyen de Saint-André. Il présente les projets proposés par le Comité Citoyen de Saint-André en Conseil Municipal.

- Elus référents

Les élus de secteur sont un membre du Conseil Municipal.

Ils Participent à chaque Comité de quartier et Comité Citoyen de Saint-André.

Ils co-animent les Comités avec les adjoints et les élus référents.

Ils participent aux travaux des commissions.

2) Habitants et acteurs

Les Comités Citoyens de chaque quartier et le Comité Citoyen de Saint-André sont composés d'enfants, de jeunes, d'adolescents, d'habitants, des seniors, d'acteurs locaux, de nationalité française et résidant légalement dans le quartier concerné à Saint-André. La participation est basée sur le

volontariat et le bénévolat. Le citoyen devra faire acte de candidature (si mineur, accord parental). Sont interdits les discussions à caractère religieux et politiques

Aucune personne physique ne peut siéger dans plus d'un comité de quartier. La fonction Citoyen de quartier et de Saint-André suppose une assiduité aux réunions de travail, aux commissions. La parité femme - homme sera recommandée.

3) Les services municipaux

Les services internes de la ville seront amenés à participer aux réunions de travail et commissions des comités de quartiers et Comité Citoyen de Saint-André afin d'apporter leur expertise en fonction des problématiques soulevées.

A cet effet, un animateur dédié sera prévu à chaque conseil spécifique.

4.2 : Désignation

Tous les habitants du quartier de Saint-André sont conviés par le Maire à une assemblée de quartier dite assemblée constitutive. En préalable à cette assemblée, une campagne de communication sera lancée auprès des habitants, des publics cibles, des différents acteurs du quartier, notamment via le site internet de la Ville et les réseaux sociaux ainsi qu'au sein des équipements de proximité.

Le nombre de participants au comité de quartier est fixé à 22 personnes par comité spécifique. Le recueillement des voix volontaires se déroulera au sein de la mairie ou équipement de proximité à la période indiquée par la Mairie de Saint-André.

Lors de l'élection des représentants de ce comité de quartier, un enfant ou adulte élu est celui qui a obtenu le maximum de voix par le vote à main levée du quartier concerné. En cas d'égalité de voix, le plus jeune sera déclaré élu. Sont élus suppléants les personnes ayant candidatés mais sans obtenir la majorité des voix dans leur quartier. Les suppléants sont classés par ordre de voix obtenues à main levée et pourront être appelés dans cet ordre à remplacer l'élu titulaire en cas d'absence.

Lors de l'élection des représentants du comité citoyen spécifique de la ville (enfants, ados, jeunes, habitants, seniors), deux membres élus sont ceux qui ont obtenu le maximum de voix par le vote à main levée du territoire de Saint-André. En cas d'égalité de voix, le plus jeune sera déclaré élu. La parité fille/femme et garçon/homme est recommandée. Sont élus suppléants les membres ayant candidatés mais sans obtenir la majorité des voix du comité spécifique. Les suppléants sont classés par ordre de voix obtenues à main levée et pourront être appelés dans cet ordre à remplacer les élus titulaires en cas d'absence.

Le coordonnateur ou l'animateur du quartier et du comité spécifique fera parvenir à la cellule citoyenneté les résultats ainsi que l'ensemble des documents des opérations.

Les comités citoyens de quartier seront répartis dans les différentes commissions selon leurs choix et motivations.

Tout habitant du quartier pourra également se porter volontaire pour devenir membre du Comité Citoyen de son quartier et tout au long de la vie de celui-ci. Toutefois, son intervention sera partagée et ne sera pas pris en considération dans la prise de décision en réunions de travail et commissions.

4.3 : Renouvellement

Durée du mandat du conseil du Quartier

Pour rappel, le Conseil de Quartier est installé pour une durée de 5 ans depuis l'année 2021.

Le Comité Citoyen de Saint-André ainsi que ces comités de quartiers spécifiques sont installés pour une durée de 3 ans soit de 2023 à 2025.

Démission et remplacement d'un membre du Comité Citoyen

La démission d'un membre se fait selon les modalités suivantes :

- Par écrit (courrier ou mail),
- Oralement devant le conseil de quartier réuni et consignée dans le compte-rendu de la réunion.

Radiation, exclusion, modifications d'un membre du Comité Citoyen

En cas d'absence non excusée à trois séances consécutives ou d'incidents répétés d'un membre (conflits d'intérêt, manqué de respect). Un signalement par courrier de l'élu(e) référent(e) du Conseil de Quartier est transmis au membre concerné. Le renouvellement des faits entraîne la radiation du membre concerné.

Le membre du Conseil Citoyen, pourra apporter toute information utile au bureau du comité sur le traitement de sa situation, et le cas échéant, dans un délai de 3 semaines après réception du courrier.

Passé ce délai, le bureau et l'élu jeune ou adulte statueront de manière définitive et sans possibilité de recours. La décision sera notifiée par écrit membre concerné.

Les autres motifs font office d'exclusion : départ du quartier, candidature à une élection. Il y a une déchéance du mandat électif en cas de décès.

Les modifications peuvent se faire sur proposition du Maire et de son représentant en séance plénière et soumis au Conseil Municipale pour validation.

ARTICLE 5 – LE FONCTIONNEMENT

Réunions de travail, séances plénières, et commissions du Comité Citoyen de quartier et Comités spécifiques

Les Comités Citoyens sont présidés par l'adjoint de quartier ou l'élu référent, en cas d'absence c'est un autre élu du quartier qui le remplace. Le Comité Citoyen de Saint-André se réunit au moins une fois tous les 2 mois pour les réunions de travail ; les Comités Citoyen de chaque quartier et spécifiques se réunissent une fois par mois. Chaque réunion devra faire l'objet d'un compte rendu. Un secrétaire de séance sera nommé à chaque réunion.

Les réunions se dérouleront dans les structures de proximité : Maisons pour tous ou salle communale et seront publiques. Ils se réunissent généralement les mercredis. Les dates et les ordres du jour sont définis par la cellule citoyenneté.

Lorsqu'un membre ne peut être présent à une réunion du Comité Citoyen, il peut se faire représenter par un autre membre. Pour ce faire, il doit donner un pouvoir écrit au membre chargé de le représenter et de voter à sa place. Chaque membre du Comité ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Le Comité Citoyen de Saint-André se réunit en séance plénière périodiquement, environ 2 à 3 fois par an dans les locaux de la Mairie. Ces réunions plénières sont généralement publiques, en présence du Maire, des partenaires conviés, de l'élu thématique et des élus de quartier. Elles font suite aux travaux qui auront été entrepris et réalisés au sein des commissions thématiques ou groupes de travail avec un représentant du ou des projets.

Tout vote des comités citoyens de quartier et du comité citoyen de Saint-André sur les vœux ou sur les dépenses d'investissement, requiert la présence en séance plénière d'un quorum minimum des 2 tiers des conseillers.

Lors des plénières, un vote consultatif pour recueillir l'avis du public peut être institué. Toutefois, le public présent (les élus, les administratifs, les partenaires, le tissu associatif) n'a pas de droit de vote formel, celui-ci est réservé aux membres inscrits au sein des comités.

Les décisions prises lors des réunions et séances plénières du Comité Citoyen de Saint-André doivent être validées par le Maire. Il a la possibilité d'inscrire à l'ordre du jour d'un Conseil municipal une question proposée par un des Comité Citoyen d'un des quartiers. Il a l'opportunité d'inscrire les propositions validées en séance plénière par le Comité Citoyen de Saint-André à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Les décisions du Comités citoyens de quartier et de Saint-André deviennent des décisions du Conseil municipal si ce dernier les adopte. Toutefois, les conseillers municipaux disposent, à l'égard des projets qui leur sont soumis, le droit de présenter des alternatives, des éléments de réponse. Après examen, le Conseil municipal se prononce par un vote sur le texte qui lui est soumis. Il peut l'adopter en totalité ou partiellement, ou le rejeter en apportant une réponse aux conseillers citoyens.

Les moyens proposés aux Comités Citoyens de quartier et Comités Citoyens de Saint-André

La municipalité met à leur disposition les moyens suivants :

- Un équipement public de proximité pour la tenue de leurs réunions de travail et séances plénières.
- Une aide technique et logistique des services municipaux et/ou spécialistes indépendants ainsi que l'aide à la réalisation de projets. Une page leur sera dédiée sur le site internet de la Ville (fonctionnement, projets, réalisations, outils, logistique...). Des panneaux d'affichages dans les salles communales pourront également être utilisés.

Pour information, les Comités donnent l'autorisation à la collectivité, pendant toute la durée de son mandat de réaliser des photographies, des films, des divers supports de communication, site Internet, réseaux sociaux, et par les organismes de presse. Les membres disposent donc d'un droit d'accès, de modification, de rectification, et de suppression des données qui les concerne.

Les membres qui ne le souhaitent pas, devront l'indiquer sur le formulaire d'inscription (suivi de l'accord parental pour les membres mineurs).

Chaque Comité est doté annuellement d'un budget de fonctionnement.

Pour coordonner et organiser le fonctionnement de chaque Comité Citoyen, un(e) employé(e) municipal(e), aura pour missions :

- D'accompagner chacun des comités ainsi que l'élu référent dans ses missions,
- D'assurer le lien avec les services de la commune et le suivi des travaux, en cohérence avec l'Elu référent (rapport, compte-rendu, réservation de la logistique...).

Focus sur le Conseil citoyen et Comités Citoyens de quartier

L'enjeu est alors de rendre lisible la distinction entre le conseil citoyen et le Comité Citoyen de quartier :

- Le conseil citoyen concerne la géographie prioritaire : l'objectif premier des conseils citoyens est de garantir la place des habitants dans toutes les instances de pilotage de la politique de la ville, en créant un espace de propositions et d'initiatives en lien avec les besoins de la population. Ils exercent leurs actions en toute indépendance, vis-à-vis des pouvoirs publics et dans le respect de principes généraux : liberté d'expression, égalité, fraternité, laïcité, neutralité. Ils sont associés à l'élaboration des actions du contrat de ville et proposent leurs idées pour améliorer la vie du quartier.
- Contrairement au conseil citoyen dont les missions sont définies par la loi de programmation pour la ville et cohésion urbaine, le comité citoyen de quartier est créé par la volonté de la municipalité en 2021 puis réajuster en 2022. Sa composition et son fonctionnement résultent de la seule initiative des élus locaux. Les comités prennent en considération le périmètre plus large que les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les membres de ce dernier y seront intégrés mais garderons leur prérogative en lien avec le Contrat de Ville.

ARTICLE 6 – BILAN ET EVALUATION

Le Comité Citoyen de la Ville informera en fin d'année de leurs travaux menés au sein d'un rapport à destination du Maire, aux adjoints de quartier, aux élus, notamment lors de la dernière séance plénière. Des bilans intermédiaires avec des critères quantitatifs et qualitatifs seront effectués avec l'aide des divers acteurs présents sur le territoire.

Ce dispositif permettra de réajuster le fonctionnement du Comité si cela s'avère nécessaire.

Celui-ci favorisera :

- La mise en place du budget participatif ;
- Mieux définir les orientations en lien avec la politique publique territoriale ;
- Conforter le lien existant avec l'ensemble des partenaires

ARTICLE 7 – SIGNATURES

Le présent règlement cadre s'applique au Comité Citoyen de Saint-André, à l'ensemble des Comités Citoyens de quartier ainsi qu'à leurs Comités spécifiques. En outre, elle permet de fixer le cadre de la mise en œuvre de la démocratie locale et citoyenne dans la commune de Saint-André.

Le Conseil Municipal représenté par le Maire, le ou les adjoints de quartier, les élus, les habitants des quartiers représentés par l'élu (e) référent (e), doivent veiller à son bon usage et apposent leur signature à cet effet.

Adjoint(s) de quartier,

Le Maire

L'élu(e) référent(e) du quartier,

Annexe – Comité Citoyen de quartier : délimitation du périmètre des quartiers

Quartier 1 : Centre-ville

Il est délimité au Nord par la rue Deschanets, avenue Ile de France vers l'intersection chemin Miguel
A l'Ouest par la Ravine Sèche- Bocage- rue De Guigné- Chemin Morin
Au Sud par Chemin Albany- rue Comorapoullé vers RN2
A l'Est par la RN2 jusqu'à chemin Lefaguyès- la Diagonale- Chemin Maunier vers la RN2

Quartier 2 : Bras des chevrettes

Il est délimité au Nord par la Rivière Saint Jean partie comprise chemin Adrien Bellier et chemin des Bambous
A l'Est par le chemin des Bambous
Au Sud-Est par la Ravine Sèche, partie comprise entre le chemin Morin et la Rivière Saint-Jean.

Dioré- Route de Salazie

Il est délimité au Nord par la Ravine Sèche partie comprise entre le chemin Morin et la Rivière Saint-Jean.
A l'Est, par l'axe Intersection de Dioré vers chemin Morin.
Au Sud par la Rivière-du-Mât, partie comprise entre le Pont de l'escalier et l'intersection de Dioré

Quartier 3 : Mille Roches-Rivière-du-Mât-les-hauts

Il est délimité au Nord-Est par l'axe rue Albany-rue Comorapoullé- chemin Lebon rue de la Communauté vers RN2
A l'Est par l'axe de la RN2 partie comprise entre rue Comorapoullé et chemin du Butor
Au Sud par la Rivière du Mât jusqu'à l'intersection de Dioré
A l'Ouest par l'avenue de Bourbon- intersection chemin Morin vers Dioré

Quartier 4 : Cressonnière

Il est délimité au Nord par le chemin Pente Sassy-Chemin des Prêtres-Allée Polo- Cour de l'Usine.
A l'Ouest par la RN2
Au Sud par la Rivière du Mât
A l'Est par le chemin Canal Moreau

Quartier 5 : Ravine Creuse

Il est délimité au Nord par Chemin Lefaguyès jusqu'à Pente Sassy
A l'Ouest par Chemin Pente Sassy- Chemin des Prêtres-Allée Polo jusqu'à Canal Moreau
Au Sud par le chemin Patelin jusqu'à chemin Valentin
A l'Est par le chemin Valentin

Quartier 6 : Cambuston -Bois-Rouge- Chemin de l'Etang

Il est limité au Nord par la Rivière Saint-Jean-RN2
A l'Est par le littoral
Au Sud par le chemin d'exploitation Ramachetty-chemin Bel ombre-chemin Ratenon jusqu'à chemin du centre et la jonction avec la RN2

Quartier 7 : Chemin du centre

Il est délimité au Nord par le chemin du centre-chemin Ratenon
A l'Ouest par la RN2, partie comprise entre chemin du centre et chemin Maunier.
Au Sud par le chemin Maunier-la Diagonale vers le chemin Lefaguyès
A l'Est par le chemin Rio- ruelle Esparon-Chemin cent gaulettes et chemin Bel Ombre

Quartier 8 : Petit Bazar

Il est délimité au Nord par la Rivière Saint-Jean

A l'Ouest par la Ravine Sèche jusqu'à chemin Miguel

Au Sud par la rue Deschanets vers l'avenue Ile de France- Intersection chemin Miguel

A l'Est par la RN2

Quartier 9 : Champ-Borne

Il est délimité au Nord par le chemin d'exploitation Ramachetty-chemin Bel Ombre-Chemin Cent Gaulettes

A l'Ouest par la ruelle Esparon-le chemin Rio—chemin Lefaguyès-chemin Valentin

Au Sud par le Grand Canal

A l'Est par le littoral

Quartier 10: Grand Canal- Rivière-du-Mât-les-bas

Il est limité au Nord par le Grand Canal

A l'Ouest par le chemin Valentin- chemin Patelin vers Canal Moreau

Au Sud par la Rivière du Mât

A l'Est par le littoral